

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX
PORTANT DÉLÉGATION À MADAME ANNICK ABJEAN

ARRÊTÉ N°ARR2026-343

Direction des Assemblées, de la Citoyenneté, et du Guichet Unique
des Affaires juridiques, de la Commande Publique

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

VU le code civil, notamment les articles 40, 61-3-1 et 101-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R2122-10, L2122-19

VU l'arrêté du 5 octobre 2020 portant recrutement à compter du 1^{er} novembre 2020 par voie de mutation de Madame Annick Abjean, agent titulaire,

VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026,

CONSIDÉRANT que Madame Annick Abjean, est Attachée territoriale hors classe titulaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction d'officier d'État-civil et de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Annick Abjean, Attachée territoriale hors classe titulaire, pour assurer :

- La délivrance de copies ou extraits d'actes de l'état civil,
- L'enregistrement :
 - Des déclarations de naissance, de reconnaissance d'enfant, de changement de nom pour mineur, de mariage de décès, d'enfant sans vie,
 - De la transcription ou la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
 - De la déclaration conjointe des titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant mineur, de changement de nom (reconnaissance différée ou port d'un nom acquis à l'état civil d'un autre État),
 - De la déclaration conjointe des titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant mineur ou du tuteur du majeur placé sous tutelle, de changement, d'adjonction, de suppression ou de modification de l'ordre de prénom (intérêt légitime),
 - Du consentement personnel de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, prénom, suppression, adjonction ou modification d'ordre, en présence de ses parents,
 - Du consentement personnel de l'enfant devenu majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
 - De la déclaration personnelle de l'intéressé majeur à son changement de nom (choix du nom issu de la filiation, port d'un nom acquis à l'état civil d'un autre Etat), ou de prénom, adjonction, suppression ou modification d'ordre de prénom (intérêt légitime),
 - De la déclaration conjointe des personnes qui concluent un pacte civil de solidarité,

- De la création de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
 - De la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables à mariage ou après mariage sur demande des autorités consulaires et du service central de l'état civil,
 - De la réalisation de l'audition préalable à déclaration de reconnaissance lorsque celle-ci semble frauduleuse.
 - De la déclaration conjointe des personnes qui concluent un pacte civil de solidarité, ou sa modification ou sa dissolution.
-
- La rectification des erreurs ou omissions purement matérielles entachant les énonciations des actes et mentions enregistrées dans les registres communaux,
 - La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables à mariage ou après mariage sur demande des autorités consulaires et du service central de l'état civil,
 - La déclaration conjointe des personnes qui concluent un pacte civil de solidarité, ou sa modification ou sa dissolution,
 - La création de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
 - La création et la mise à jour des livrets de famille,
 - La procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,
 - L'instruction des dossiers de titres sécurisés, et la délivrance des titres,
 - La légalisation des signatures,
 - La certification conforme et matérielle des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté de délégation sera transmis au sous-préfet, délégué de Monsieur le Préfet dans l'arrondissement de Dreux, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Procureur de la République, sera notifié à l'intéressée, et publié sur le site internet de la ville de Dreux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à DREUX, le 28 mars 2026

Document certifié exécutoire

Après dépôt à la Sous-préfecture de Dreux le,
publication et notification le, 28 mars 2026

Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

